



**Finances, achats publics
et systèmes d'information**

Décision n° 2021-33

Objet : Avenant n°1- accord-cadre relatif à l'organisation de mini-séjours au profit des scéens âgés de 4 à 12 ans révolus pour les mois de juillet 2020 et 2021 - n°20AE02

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L 2194-1 6°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2020-53 autorisant la signature du contrat passé en procédure adaptée,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat,

Considérant qu'en raison de la période actuelle de crise sanitaire et afin d'assurer une offre aux scéens, un séjour supplémentaire est inclus dans l'accord-cadre au mois d'août pour un montant de 389,09 € TTC par enfant dans un centre équivalent et indiqué lors de l'établissement du bon de commandes. Le montant du maximum annuel de l'accord-cadre reste inchangé.

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au contrat avec LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX.

DECIDE de signer l'avenant n° 1.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés,

Fait à Sceaux, le 9 février 2021



Philippe LAURENT